

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 8 août 2016

Mission évaluation environnementale

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L. 122-1 et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016 – 2134PC

Localisation du projet : commune du Vigeant (86)
Demandeur : ÉNERGIE ÉOLIENNE DE LE VIGEANT SARL
Procédure principale : autorisation unique pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne) au titre du décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle : Préfet de la Vienne
Date de réception de la demande d'autorisation unique : 6 janvier 2016

Article R. 122-7 II du Code de l'environnement :
information est faite de l'absence d'observations émises dans le délai
de l'Autorité environnementale
sur la demande présentée par ÉNERGIE ÉOLIENNE DE LE VIGEANT SARL